

Denier de l'Église :

Donnez, donnez, dodo-onnez, donnez, donnez-moi (...) Dieu vous le rendra. » Plus de 25 ans après sa sortie, le succès d'Enrico Macias - *Le mendiant de l'amour* - figure à n'en pas douter toujours en bonne place sur la playlist des prêtres français, y compris ceux du diocèse de Fréjus-Toulon. Car, contrairement aux idées reçues, les curés ne vivent pas que d'amour du divin et d'eau fraîche. Fut-elle bénite... Plaisanterie mise à part, nombreux, y compris parmi les catholiques pratiquants, sont ceux qui croient encore que les prêtres bénéficient de subventions de l'État. Erreur : le traitement des prêtres et des salariés laïcs est à la seule charge du diocèse. « Pour chaque prêtre, il en coûte 1 130 euros par mois au diocèse. 450 € de traitement, auxquels s'ajoutent 680 € de cotisations sociales », détaille Yann de Rauglaudre, directeur de la communication de l'évêché. Pour payer ses prêtres, le diocèse de Fréjus-Toulon, comme tous les diocèses de France d'ailleurs, a majoritairement recours au denier de l'Église. Autrement dit, à la générosité de ses paroissiens. En 2016, 3,1 millions d'euros ont ainsi été collectés au nom du denier de l'Église. Une somme rondelette. Un record même. « Au niveau régional, le diocèse de Fréjus-Toulon est celui qui collecte le plus d'argent. Il devance les diocèses d'Aix, de Nice et Marseille », se félicite Yann de Rauglaudre.

Des recettes insuffisantes

Malgré ces excellents résultats, la collecte du denier ne couvre pas totalement les besoins. « Pour payer les quelque 300 prêtres du diocèse, on a besoin de 3 866 000 euros. Avec 3,1 M€ récoltés l'an dernier, on ne couvre que 80 % des charges », déclare Clémence Giraud, chargée du développement des ressources. « Après le 18 octobre, alors que les fêtes de la Toussaint et de Noël sont encore à venir, on n'a plus d'argent pour payer nos prêtres », insiste-t-elle. L'image est forte et fait penser au « jour de

dépassement », chaque année un peu plus tôt, à partir duquel l'humanité vit à crédit pour avoir surexploité la terre...

Bien entendu, certaines paroisses s'en sortent mieux que d'autres. « Principalement pour des raisons sociologiques, telles que le pouvoir d'achat ou la religion des habitants », explique Yann de Rauglaudre. Parmi les championnes du denier, figurent Hyères et Toulon Sud. Particulièrement les quartiers du Mourillon et de La Mitre. Un nom prédisposé... À l'inverse, en bas de l'échelle, on retrouve La Seyne ou encore La Beaucaire. Si la solidarité entre les paroisses joue pleinement, notamment par le biais de la contribution de fonctionnement de l'évêché, ce dernier est conscient de la nécessité de faire progresser encore les recettes. Pour arriver, deux solutions : fidéliser les donateurs et en recruter de nouveaux.

Un effort est fait tout particulièrement pour le développement du prélèvement automatique. Avec des résultats déjà encourageants. « Un tiers de nos donateurs ont déjà opté pour ce mode de paiement. En hausse de 7 % sur un an. Le don moyen atteint 364 €, contre 189 € par chèque », constate avec satisfaction Yann de Rauglaudre.

« En remerciement, on leur adresse un courrier personnalisé. Certains ont même reçu un CD de chants du séminaire de La Castille. Il est important de ne pas les considérer que pour leur argent », ajoute Clémence Giraud. Par ailleurs, grâce à une ambitieuse campagne de distribution de courriers, le diocèse a élargi son fichier des donateurs de 969 nouveaux noms l'an dernier. Une performance à relativiser, puisque cela compense tout juste les donateurs perdus pour cause de décès ou de déménagement. Décidément, le denier de l'Église est une bataille de tous les instants.

Dossier : P.-L. PAGÈS
plpages@varmatin.com
Photos : Patrick BLANCHARD
et Héliène DOS SANTOS



Le père Benoît Moradei ne se plaint pas. « Il y a des situations plus dramatiques que la nôtre. » Mais s'il croit en la providence, le curé d'Hyères sait apprécier la générosité de ses paroissiens.

Questions à

Hervé Maurey, sénateur UDI de l'Eure

« Il ne faut pas toucher à la loi de 1905 »



(Photo DR)

Auteur d'un rapport sur les *Collectivités locales et le financement des lieux de culte*.

Au vu de l'évolution des pratiques religieuses, faut-il changer la loi de 1905 ?

Je ne le crois pas. Même si une certaine souplesse est possible, il ne faut pas toucher à l'équilibre précieux que représente cette loi sur la séparation des Églises et de l'État. Ce

texte a fait ses preuves et continue de concourir à notre vivre ensemble.

Mais comment justifier encore l'entretien des églises par de l'argent public ?

Dans les villages, l'église est souvent l'unique élément patrimonial. Son entretien par de l'argent public fait donc consensus, quelle que soit la couleur politique de la mairie.

Cela ne crée-t-il pas le flou ?

Il y a une certaine hypocrisie effectivement. Afin de renforcer la transparence, il faudrait un décret qui précise ce qui relève du cultuel et du culturel. Pour la construction de tout édifice culturel, je suis favorable à ce que les maîtres d'ouvrage présentent un plan de financement certifié par un commissaire aux comptes.